

Après un tour de table afin que chacun se présente, Monsieur le Vice-Président COFVU ouvre la séance à 14h15.

Le quorum étant atteint, la commission peut siéger valablement.

Monsieur BARBIER rappelle les règles du fonctionnement démocratique de la commission.

### **1 - Approbation du compte-rendu du 9 Juin 2016**

Madame NIEMCZYK souhaite des informations complémentaires sur le projet de Préparation IFSI évoqué au 3<sup>ème</sup> paragraphe du compte-rendu. Madame MORMENTYN précise que l'IFSI doit développer les préparations aux concours par obligation réglementaire : un projet d'implantation sur le campus universitaire des Tertiales est à l'étude pour les formations initiales, des bâtiments devant se libérer en 2019.

Monsieur DELOT ajoute qu'il ne s'agit pas d'une compétition entre l'IFSI et l'UVHC, le bassin ayant des besoins dans le domaine des préparations aux concours.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix.

### **2 – Règlement des examens**

Monsieur SENECHAL souhaite savoir s'il s'agit d'un document antérieur actualisé, s'il est applicable à tous les régimes de formations et également au niveau master.

Monsieur BARBIER lui précise que la précédente version date de 2006 et que ce nouveau document concerne les licences et les masters ainsi que toutes les modalités d'inscription.

Monsieur POIRRIEZ présente le document : il s'agit d'un cadre global que les composantes doivent respecter et qu'elles peuvent préciser par leurs règles spécifiques. Celles qui le souhaitent peuvent le mettre en œuvre dès cette année universitaire 2016-2017 ou, au plus tard, à la rentrée 2017-2018.

Au paragraphe des principes généraux, dernier alinéa, Monsieur DELOT fait remarquer que les composantes devront sans doute fixer une date limite aux demandes d'adaptation des modalités de contrôle des connaissances présentées par les étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant.

Lors de l'examen du paragraphe concernant la préparation et organisation, Monsieur POIRRIEZ précise que le principe de contrôle continu intégral en Licence n'est pas encore validé nationalement. Néanmoins, Monsieur BARBIER précise qu'il est mis en œuvre depuis plusieurs années avec succès à la FLLASH et à la FSMS.

Dans le Déroulement des épreuves, l'accès aux salles a été précisé pour éviter toute contestation quant à l'heure d'arrivée d'un étudiant : l'accès est interdit s'il se présente après le début de l'épreuve. En cas de retard de transport (grève ; etc...) il n'est pas prévu de justification autorisée.

Monsieur DELOT fait remarquer que le règlement de l'ISTV voté en Juinjuin pour l'année 2016-2017 qui est en concordance avec le règlement des examens de 2006 prévoit une possibilité de retard.

Dans la partie Délibérations, la présence des enseignants désignés comme membres du jury est obligatoire. En cas d'absence, ils devront envoyer un justificatif au Président du jury. Le jury arrête les notes et délibère sur l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat. Le Président du jury veille à la régularité des délibérations et à l'équité de traitement des étudiants. En cas de désaccord, l'étudiant peut effectuer un recours auprès du Président de l'Université. Celui-ci ne peut nullement intervenir sur une note ou le contenu d'une appréciation. En cas d'irrégularité, le Président de l'Université demande une nouvelle réunion du jury.

En ce qui concerne l'affichage des résultats, le délai d'affichage n'est pas précisé, il le sera dans le règlement de chaque composante.

Monsieur BARBIER ajoute que l'étudiant, lorsque la modélisation des semestres est réalisée sur APOGEE, peut consulter ses notes en temps réel à partir de son Espace Numérique de Travail (ENT).

Les attestations de réussite et d'obtention du diplôme sont établies exclusivement par le service Scolarité du SCEVE, au vu des P.V. définitifs reçus.

En matière de procédure disciplinaire, Monsieur BRUHIER donne l'exemple d'un étudiant ayant fraudé en 1<sup>ère</sup> session puis ayant composé honorablement en session de rattrapage : pourrait-il valider son année ?

Il est ajouté au texte proposé qu'en cas de sanction pour fraude ou tentative de fraude, l'étudiant ne pourra pas se voir délivrer le diplôme correspondant.

Monsieur SENECHAL fait remarquer que les conditions d'anonymat des copies ne sont pas mentionnées.

Madame MAIRESSE évoque les difficultés de mise en œuvre selon les cas et l'impossibilité d'attester que l'enseignant n'a pas décacheté la copie avant de la noter. Il est décidé de ne pas préciser ce point dans le règlement.

Monsieur POIRRIEZ remercie Dorian PETIT et Madame Souad HARMAND pour leur contribution à ce travail.

Le Règlement du contrôle continu et des aptitudes est adopté à l'unanimité des voix.

### **3 – Aide à la réorientation : autorisation de réinscription suite à non validation de deux semestres consécutifs**

Monsieur POIRRIEZ présente ce document qui concerne les règles d'inscription et de progression en licence. Il est précisé qu'en cas de compensation, les UE n'ont pas nécessairement le même intitulé. Ce sont les ECTS qui sont capitalisés et non les notes.

L'objectif du document précisant les règles d'inscription et de progression en licence de et traitant de l'enjambement n'est pas de bloquer l'étudiant, en particulier s'il lui manque peu de points pour valider son semestre.

Monsieur HUIN demande au nom des étudiants que soient ajoutées à la fin du paragraphe sur l'enjambement les phrases : « Dans le cas d'un avis défavorable du jury, et seulement dans ce cas, l'étudiant peut faire appel de cet avis auprès de son responsable de formation dans le délai fixé par celui-ci, par le biais d'une lettre motivant sa demande. Ce dernier émet un avis, avis notifié par voie électronique (adresse universitaire étudiante) et/ou postale. Si le désaccord persiste à l'issue de cet avis, c'est le vice-président COFVU qui, après avoir reçu l'étudiant, statue sur la possibilité d'enjambement en année supérieure. »

Monsieur DELOT précise que dans le cadre du règlement des examens de l'ISTV, l'enjambement n'est pas de droit : il est prévu que le jury prenne en compte le profil de l'étudiant, afin de l'accompagner vers la réussite.

Monsieur BRUHIER explique le souhait des étudiants que le jury ne décide pas seul et que l'étudiant à qui l'enjambement est refusé puisse exprimer son désaccord.

Après discussion, Monsieur POIRRIEZ propose que l'étudiant dans ce cas puisse demander un entretien au Président du jury ; si ce dernier émet un avis négatif, un recours est possible auprès du Président de l'Université.

Concernant la réinscription, Monsieur HUIN s'étonne qu'il faille demander une autorisation au-delà de la 3<sup>ème</sup> réinscription en cycle licence, c'est-à-dire dans le cas d'un seul redoublement sur tout le cycle. Les étudiants souhaitent remplacer cette mention par « au-delà de la 4<sup>ème</sup> inscription en cycle licence ».

Monsieur BARBIER estime précise que ce point témoigne doit être interprété comme une opportunité supplémentaire pour l'étudiant d'échanger avec ses responsables pédagogiques de l'évolution de son parcours et/ou de son orientation. la volonté de l'Université de développer les occasions d'interaction avec les étudiants, pour les accompagner au mieux.

Après discussion, les membres s'accordent sur le principe d'une autorisation à demander au-delà de la 4<sup>ème</sup> inscription en licence.

Les règles d'inscription et de progression en licence sont adoptées à l'unanimité des voix.

#### **4 – Information sur les règles de fonctionnement de la section disciplinaire**

Monsieur LAMBRECHT présente les cas dans lesquels un usager de l'UVHC relève du régime disciplinaire, la procédure à suivre en cas de fraude lors d'une épreuve surveillée ou un plagiat, le fonctionnement de la section disciplinaire (instruction/jugement) et l'échelle des sanctions.

Monsieur BARBIER présente les documents élaborés afin de mieux cadrer les procédures.

Monsieur BENOOT suggère d'ajouter sur le PV d'incident lors d'une épreuve surveillée, les témoins éventuels de la triche.

Monsieur HENRY fait remarquer qu'il est possible d'indiquer les sorties de la salle dans le descriptif du déroulé de l'examen.

Parmi les consignes pour les surveillances, il serait utile d'annoncer régulièrement le temps restant avant la fin de l'épreuve.

En matière de plagiat, il est nécessaire de sensibiliser les étudiants et de les informer de l'existence du logiciel de détection. Le Service Commun de Documentation le fait déjà lors des formations documentaires.

Seule la Section Disciplinaire est habilitée à qualifier le plagiat. L'enseignant qui l'a suspecté et a alerté son directeur de composante ne doit pas en tenir compte pour sa notation. Dans l'attente de la décision de la Section Disciplinaire, il ne doit pas communiquer la note attribuée.

#### **5 – Information sur l'Aide à la Recherche du Premier Emploi (ARPE)**

Madame CALLENS présente cette aide versée sous conditions de ressources pendant 4 mois aux jeunes diplômés qui étaient boursiers lors de leur dernière année de cursus et aux jeunes diplômés par la voie de l'apprentissage disposant de peu de ressources.

#### **6 – Questions diverses**

A la question de Monsieur HENRY portant sur les fêtes religieuses donnant droit à des absences justifiées, une réponse sera donnée ultérieurement.

Monsieur SENECHAL souhaite que la COFVU aborde prochainement le thème de la stratégie de l'établissement pour le développement des formations à distance. M. BARBIER précise qu'un travail est prévu dans ce sens.

**Etaient présents :**

M. BARBIER, Vice-Président COFVU (sans voix délibérative)

**Membres présents avec voix délibérative :**

Collège A : Mme MAIRESSE, MM. DELOT, SENECHAL

Collège B : Mmes SCOYEZ, NIEMCZYK, RICHARDOT, MM. DELEVAQUE, HENRY

Collège BIATSS : Mme FLOQUET, MM. JOLY et PODSADNY

Collège usagers : M. BRUHIER, BENOOT, HUIN.

Personnalités extérieures : Mmes CARDON, MORMENTYN, M. CLAISSE

**Membres invités :**

Mmes CALLENS, CHAABI, SCIARDIS (représentant Mme TRUFFERT), TYLEC, EGEE, MM. PETIT, POIRRIEZ, VAN OOST.

**Pouvoirs :**

Mme DUBRULLE à M. HENRY

M. JACQUEMIN à M. BENOOT

Mme CHATELEE à M. HUIN

Fait à Valenciennes le 3 Octobre 2016

Le Vice-Président COFVU,

F. BARBIER